



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Arrêt de la procédure de passation du marché de travaux n° 24171 L2

Travaux de sécurisation des usines de production d'eau potable de Pontous à Villeneuve-sur-Lot et de Pinel-Hauterives - Lot 2 (Travaux de sécurisation de l'usine de Pontous à Villeneuve-sur-Lot)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021 modifiée par la délibération syndicale n°25_005_C du 13 mars 2025, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération du Comité syndical n°22_072_CBIS en date du 29 novembre 2022 relative à la modification de la composition de la Commission MAPA au 1er janvier 2023 qui annule et remplace la délibération du Comité syndical n°20_062_C du 17 septembre 2020 ;

Considérant que le marché de maîtrise d'oeuvre pour le marché "Travaux de sécurisation des usines de production d'eau potable de Pontous à Villeneuve-sur-Lot et de Pinel-Hauterives - 2 Lots" a été attribué à TPF Ingénierie, 78 chemin des Sept Deniers, Bâtiment 3, 31000 TOULOUSE ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Travaux de sécurisation de l'usine de production d'eau potable de Pinel à Pinel-Hauterive), estimé à 73.100,00 € HT ;

* Lot 2 (Travaux de sécurisation de l'usine de Pontous à Villeneuve-sur-Lot), estimé à 64.880,00 € HT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 137.980,00 € HT ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 11 avril 2025 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaire et se termine le 9 août 2025 ;

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue pour le lot n°2 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du 22 avril 2025 pour Lot 2 (Travaux de sécurisation de l'usine de Pontous à Villeneuve-sur-Lot) rédigé par le maître d'oeuvre, Madame Audrey ALLOUCH de TPF Ingénierie, 78 chemin des Sept Deniers, Bâtiment 3, 31000 TOULOUSE ;

Considérant que, tenant compte des éléments précités, il est recommandé d'abandonner la procédure pour le lot n°2 et éventuellement de la relancer ultérieurement ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le rapport d'analyse des offres du 22 avril 2025 pour Lot 2 (Travaux de sécurisation de l'usine de Pontous à Villeneuve-sur-Lot), rédigé par le maître d'oeuvre, Madame Audrey ALLOUCH de TPF Ingénierie, 78 chemin des Sept Deniers, Bâtiment 3, 31000 TOULOUSE.

Article 2 :

D'abandonner la procédure d'attribution pour Lot 2 (Travaux de sécurisation de l'usine de Pontous à Villeneuve-sur-Lot). Le marché ne sera pas attribué et sera relancé ultérieurement en procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Article 3 :

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 4 :

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 24 avril 2025

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC